

**ARRETE DE CIRCULATION**

*Le Maire de la Commune d'Amplepuis,*

*Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code de la Route ;*

*Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5 ;*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière*

*Vu la demande d'autorisation de l'entreprise EGTP RESEAUX HULIS représentée par Mme Zinutti, en date du 5 juin 2026,*

**Considérant** que pendant des travaux d'alimentation producteur, *chemin de la combe et chemin du chizal*, commune d'AMPLEPUIS, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

**Considérant** que la section concernée par les travaux est située hors agglomération,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Chemin de la combe et chemin du chizal, commune d'AMPLEPUIS, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes selon plan-joint :

- Route barrée en journée

Les riverains devront en être informés.

**Article 2 :** Les dispositifs du présent arrêté s'appliqueront :

**Du lundi 8 juin au mercredi 8 juillet 2026 (sur 15 jours calendaires)**

**Article 3 :** La signalisation temporaire réglementaire, sera mise en place par *l'entreprise EGTP RESEAUX HULIS*, qui en assurera, sous sa responsabilité le contrôle et la maintenance 24h/24h et 7j/7j.

**Article 4 :** Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place par *l'entreprise EGTP RESEAUX HULIS* qui devra les apposer 48 heures à l'avance du présent arrêté.

**Article 5 :** L'accès aux services de sécurité et de secours devra être maintenu en permanence.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

**Article 7 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et *l'entreprise EGTP RESEAUX HULIS*, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.